

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_053

Objet : Autorisation de signature de la modification de contrat n°1 au marché M24.037 Travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal - Lot n°09 Carrelage-Faïence-Revêtement de sol souple-

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2194-2 et R. 2194-3 ;

Vu la délibération n°2024/198 du 17 décembre 2024 autorisant la signature du marché M24.037 Travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal – Lot 9 « Carrelage-Faïences-Revêtement de sol souple» et toutes les modifications qui pourraient intervenir lors de son exécution à la société Pierre-Yves MAERTEN (59270 METEREN) pour un montant total de 46 775,74 € HT soit 56 130,89 € TTC ;

Considérant la nécessité d'ajouter des prestations supplémentaires soit la :

- Reprise du carrelage au RdJ suite à l'affaissement du sol

Compris réalisation d'une chape

- Suppression de la prestation de plan de travail à carrelé pour les plans de travail sanitaires R+1/R+2 et salle de pause.

Considérant que ces travaux supplémentaires sont devenus nécessaires et n'étaient pas prévus initialement au marché et considérant qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements ou installations existantes achetés dans le cadre du marché initial ;

DECIDE

Article 1 : De signer la modification de contrat 1 relatif au marché M24.037 « Travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal – Lot 09 « Carrelage-Faïences-Revêtement de sol souple» avec la société Pierre-Yves MAERTEN (59270 METEREN) pour un montant total de 8 941,06 € HT soit 10 729,27 € TTC.

Le montant global et forfaitaire initial du marché évolue de 46 775,74 € HT à 55 719,80 € HT (soit 66 860,16 € TTC).

L'augmentation introduit par l'avenant est de +19,11 %.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 10 AVR. 2026

Par délégation,

**Le Vice-Président en charge des
Finances, du pacte fiscal et financier et
de l'achat public**

Jérôme DARGUES

